

M. A. MAGOTEAUX
Aménagement du Territoire
Commune d'Etterbeek
Avenue d'Auderghem 113-117
1040 Bruxelles

V/Réf : U07/YS/AM/7657
N/Réf. : GM/ETB2.138/s.420
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue des Gaulois, 34. Réaménagement en bureau et logement

En réponse à votre lettre du 14 septembre 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 octobre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis favorable sous réserve.***

La demande porte sur la réaffectation en bureau (rez-de-chaussée et 1^e étage) et logement (étages) d'une maison unifamiliale, ainsi que le réaménagement de sa zone de recul. La maison est située dans la zone de protection du parc du Cinquantenaire et constitue, avec le n°33, un ensemble éclectique remarquable. La maison semble en très bon état et avoir conservé toutes ses caractéristiques d'origine, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le projet ne prévoit pas de transformations importantes, ni à l'extérieur, ni à l'intérieur. Pour ce qui concerne les façades, la CRMS prend bonne note qu'aucune modification n'est prévue ; les châssis existants seront donc conservés.

Pour ce qui concerne la zone de recul, il est proposé d'ajouter un cheminement vers l'entrée en dalles de pierre bleue et un petit parterre plantée.

A l'intérieur, on prévoit le déplacement d'une cloison au 1^e étage (salle de bain) et l'enlèvement d'un mur entre la nouvelle cuisine et salle à manger.

La Commission ne formule pas d'objections à ces transformations, si ce n'est que l'on pourrait se limiter, au 2^e étage, à la création d'une grande baie entre les deux pièces, au lieu d'enlever la quasi-totalité du mur qui sépare actuellement ces pièces.

Elle attire également l'attention sur le fait que les mesures qui doivent être prises pour créer une barrière RF entre les deux affectations, ne devraient pas porter atteinte aux décors et aux menuiseries en place.

Pour conclure, la Commission se réjouit du fait que le projet permettra à la maison de conserver tout son intérêt et ses qualités intrinsèques. Elle peut, dès lors, marquer son accord sur la réaffectation projetée. Elle invite le maître de l'ouvrage à réaliser tous les travaux d'entretien et de restauration qui ne sont pas renseignés dans le dossier dans les règles de l'art.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. – DMS (Fr; Cordier) et DU